



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Frigate Life Extension (FELEX) Project / Bureau de
projet de prolongation de la vie des frégates (BP
FELEX)

455 Blvd de la Carriere

Gatineau

Quebec

K1A 0K2

Title - Sujet Contrat soutien en service SCCH	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8482-168150/D	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client W8482-168150	Date 2019-11-14
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FX-008-27388	
File No. - N° de dossier 008fx.W8482-168150	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-01-13	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Fortin, Marie-Andrée	Buyer Id - Id de l'acheteur 008fx
Telephone No. - N° de téléphone (819) 939-3234 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Soutien en service (SES) des systèmes de combat des navires de la classe *Halifax* Demande de propositions (DP) : questions et réponses Modification n° 06

La présente modification est diffusée afin d'apporter des changements à la DP concernant le SCCH et de répondre aux questions reçues au sujet de cette demande de soumissions.

Partie 1 – Modifications de la DP

1. Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, 7.13 Exigences en matière de sécurité

Supprimer : Le texte au complet

Insérer :

7.13.1 EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR UN ENTREPRENEUR CANADIEN:

1. L'entrepreneur ou l'offrant **doit** détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, ainsi qu'une cote de protection **et** de production des documents approuvées au niveau **SECRET**, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Ce contrat comprend un accès à des **marchandises contrôlées**. Avant d'avoir accès, le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des Marchandises Contrôlées de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)**.
3. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **CLASSIFIÉS/PROTÉGÉS NON-RESTREINTS CANADIENS**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, **doivent TOUS** détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **SECRET** ou **FIABILITÉ**, **tel que requis**, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
4. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **CLASSIFIÉS RESTREINTS CANADIENS/ÉTRANGERS** ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé **doivent être citoyens du CANADA ou, des ÉTATS-UNIS et doivent TOUS** détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **SECRET**, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur **NE DOIT PAS** utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau **CLASSIFIÉS/PROTÉGÉS** tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau **SECRET** et un lien électronique au niveau **PROTÉGÉ B**.
6. Avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir un questionnaire sur la **Participation, le contrôle et l'influence étrangers (PCIE)** ainsi que les documents connexes indiqués dans les lignes directrices sur la PCIE destinées aux organisations. L'entrepreneur doit soumettre ces documents dûment remplis afin d'indiquer si une tierce partie (personne, entreprise ou gouvernement) peut accéder, sans en avoir l'autorisation, à des biens ou à des renseignements **COMSEC / INFOSEC** ou **CLASSIFIÉS DE L'OTAN / ÉTRANGERS. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)** déterminera si le statut « *Sans PCIE* » ou « *Avec PCIE* » doit être attribué à l'entreprise de l'entrepreneur. Si le statut « *Avec PCIE* » est

attribué à l'entreprise, TPSGC déterminera si des mesures d'atténuation existent ou doivent être prises par l'entreprise afin qu'elle puisse obtenir le statut « *Sans PCIE par atténuation* ».

En permanence pendant l'exécution du contrat, l'entrepreneur doit détenir une lettre de TPSGC indiquant les résultats de l'évaluation de la PCIE ainsi que le statut attribué à son entreprise, c'est-à-dire « *Sans PCIE* » ou « *Sans PCIE par atténuation* ».

Tout changement au questionnaire et aux facteurs connexes d'évaluation de la PCIE doit être immédiatement signalé au Secteur de la sécurité industrielle (SSI) aux fins de détermination de l'incidence du changement sur le statut lié à la PCIE.

7. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE** doivent **PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
8. L'entrepreneur ou l'offrant **doit** respecter les dispositions:
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe B;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

VEUILLEZ NOTER: Il y a des **niveaux multiples de restrictions relatives à la diffusion** associé avec ce dossier. Dans ce cas, un Guide de sécurité devrait être ajouté à la LVERS afin de clarifier ces restrictions. Le Guide de sécurité est habituellement généré par l'autorité de projet et/ou l'autorité de sécurité de l'organisation.

VEUILLEZ NOTER : Il y a des niveaux multiples de contrôle de sécurité du personnel associé avec ce dossier. Dans ce cas, un Guide de Classification de sécurité doit être ajouté à la LVERS afin de clarifier ces contrôles de sécurité. Le Guide de Classification de sécurité est habituellement généré par l'autorité de projet et/ou l'autorité de sécurité de l'organisation.

7.13.2 EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR UN ENTREPRENEUR ÉTRANGER :

L'entrepreneur et les sous-traitants doivent être dans un des pays avec lesquels le Canada a conclu une entente en matière de sécurité industrielle et un protocole d'entente bilatéral ou multinational, ou qui posséderont un tel instrument avec le Canada avant la fin de la période de soumission. Le programme de sécurité des contrats (PSC) à des ententes en matière de sécurité industrielle, protocole d'entente bilatéral ou multinational industrielle avec les pays mentionnés au site suivant de SPAC:

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html?wbdisable=true>

Tous les renseignements et les biens de niveau **ÉTRANGER** et **CANADA CLASSIFIÉ/PROTÉGÉ** fournis à l'entrepreneur / à l'offrant / au sous-traitant étranger destinataire ou produits par ce dernier doivent être protégés comme suit:

1. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution **du contrat/de l'offre à commandes/du contrat de sous-traitance**, détenir une Attestation de sécurité d'installation valide, délivrée par l'autorité nationale de la sécurité (ANS) ou l'autorité désignée en matière de sécurité (ADS) **du pays du fournisseur** d'un niveau équivalent à **SECRET**, et posséder une Cote de protection de documents au niveau de **SECRET**, et une autorisation de produire (de fabriquer, de réparer, de modifier ou encore d'effectuer tout autre traitement) du matériel ou de l'équipement sur les sites **de l'entrepreneur/de l'offrant/du sous-traitant** étranger destinataire, de niveau **SECRET**, accordées par l'administration nationale de sécurité (ANS) ou par l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) de la sécurité

industrielle **du pays du fournisseur**, conformément aux politiques nationales **du pays du fournisseur**.

2. Dans l'éventualité du retrait de la partie destinataire ou à la fin **du contrat/de l'offre à commandes/du contrat de sous-traitance**, tous les renseignements et les biens de niveau **ÉTRANGER et CANADA CLASSIFIÉ/PROTÉGÉ** fournis ou produits en vertu **du présent contrat/de la présente offre à commandes/du présent contrat de sous-traitance** continueront d'être protégés, conformément aux politiques nationales **du pays du fournisseur**.
3. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire assurera une protection des renseignements et des biens de niveau **ÉTRANGER et CANADA CLASSIFIÉ/PROTÉGÉ** aussi stricte que celle mise en œuvre par le gouvernement du Canada, conformément aux politiques, aux lois et aux règlements nationaux en matière de sécurité nationale, et comme prévu par l'administration nationale de sécurité (ANS) ou par l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) **du pays du fournisseur**.
4. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit attribuer à tous les renseignements et biens de niveau **ÉTRANGER et CANADA CLASSIFIÉ/PROTÉGÉ** qui lui sont fournis par le gouvernement du Canada en vertu **du présent contrat/de la présente offre à commandes/du présent contrat de sous-traitance** la cote de sécurité équivalente utilisée par **du pays du fournisseur**, conformément aux politiques nationales **du pays du fournisseur**.
5. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution **du contrat/de l'offre à commandes/du contrat de sous-traitance** veiller à ce que le transfert des renseignements et des biens de niveau **ÉTRANGER et CANADA CLASSIFIÉ/PROTÉGÉ** soit effectué conformément aux politiques nationales **du pays du fournisseur** et aux dispositions du Protocole d'entente bilatérale sur la sécurité industrielle signé par **le pays du fournisseur** et le Canada.
6. À la fin des travaux, **l'entrepreneur/l'offrant/le sous-traitant** étranger destinataire doit restituer au gouvernement du Canada, par l'entremise des circuits officiels, tous les renseignements et les biens de niveau **ÉTRANGER et CANADA CLASSIFIÉ/PROTÉGÉ** qu'il aura reçu ou produit en vertu **du présent contrat/de la présente offre à commandes/du présent contrat de sous-traitance**, y compris tous les renseignements et les biens de niveau **ÉTRANGER et CANADA CLASSIFIÉ/PROTÉGÉ** remis à ses sous-traitants ou produits par eux.
7. Pour la durée de **ce contrat / cette offre à commandes / ce contrat de sous-traitance**, **l'entrepreneur / l'offrant / le sous-traitant** étranger destinataire doit se conformer aux politiques de son pays concernant l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées canadiennes. De plus, il doit immédiatement signaler à son administration nationale de la sécurité (ANS) tous les cas dans lesquels il sait ou a lieu de croire que des marchandises contrôlées fournies ou produites en vertu de **ce contrat / cette offre à commandes / ce contrat de sous-traitance** ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées, notamment à une tiers entité, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants. La perte ou la compromission de marchandises contrôlées canadiennes lors de leur traitement à l'extérieur du Canada devrait être signalée immédiatement à l'autorité gouvernementale canadienne propriétaire des marchandises contrôlées canadiennes, par exemple le ministère canadien qui a émis les marchandises contrôlées canadiennes à **l'entrepreneur / à l'offrant / au sous-traitant** étranger bénéficiaire, dans le cadre de son **contrat / l'offre à commandes / contrat de sous-traitance**. La *Loi sur la production de défense* (LPD) définit le terme « marchandises contrôlées » (S.35)
8. **Le contrat / L'offre à commandes / Le contrat de sous-traitance** prévoit l'accès à des données militaires non classifiées régies par les dispositions du *Règlement sur le contrôle des données*

techniques. L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant américain destinataire doit devenir un entrepreneur agréé en vertu du Programme mixte d'agrément (PMA) États-Unis/Canada.

9. Les renseignements et les biens de niveau **ÉTRANGER et CANADA CLASSIFIÉ/PROTÉGÉ** doivent être divulgués uniquement aux membres du personnel employés par le destinataire étranger dans le cadre **du contrat / de l'offre à commandes / du contrat de sous-traitance** qui en ont besoin pour exécuter **le contrat / l'offre à commandes / le contrat de sous-traitance**. Ces membres du personnel doivent être des citoyens des **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE et/ou un citoyen canadien et/ou un résident permanent du Canada**, et doivent tous être titulaires d'une Attestation de sécurité du personnel valide de niveau **SECRET**, exigée, délivrée ou approuvée par l'administration nationale de sécurité (ANS) ou par l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) de leur pays respectif, conformément aux politiques nationales **du pays du fournisseur**.
10. Les renseignements/biens de niveau **ÉTRANGER et CANADA CLASSIFIÉ/PROTÉGÉ** fournis ou produits dans le cadre **du présent contrat/de la présente offre à commandes/du présent contrat de sous-traitance** ne doivent pas être remis à un autre sous-traitant étranger destinataire, sauf dans les cas suivants:
 - a. l'administration nationale de la sécurité (ANS) ou l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) de l'autre sous-traitant étranger destinataire atteste par écrit que ce dernier a obtenu l'approbation d'accès aux renseignements/biens de niveau **ÉTRANGER et CANADA CLASSIFIÉ/PROTÉGÉ** par l'intermédiaire de son ANS ou de son ADS;
 - b. l'ANS ou l'ADS **du pays du fournisseur** donne son autorisation écrite lorsque l'autre sous-traitant destinataire étranger est situé dans un autre pays.
11. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'administration nationale de la sécurité (ANS) ou l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) concernée, conformément aux politiques nationales **du pays du fournisseur**.
12. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou conserver dans un système informatique des renseignements/biens de niveau **ÉTRANGER et CANADA CLASSIFIÉ/PROTÉGÉ** avant que l'administration nationale de la sécurité (ANS) ou l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) **du pays du fournisseur** lui en donne le droit. Une fois que **l'entrepreneur / l'offrant / le sous-traitant** étranger destinataire a reçu cette approbation écrite, il peut effectuer ces tâches jusqu'au niveau **SECRET**.
13. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas utiliser les renseignements /biens de niveau **ÉTRANGER et CANADA CLASSIFIÉ/PROTÉGÉ** pour répondre à des besoins distincts de l'exécution **du contrat/de l'offre à commandes/du contrat de sous-traitance** sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette autorisation doit être obtenue auprès de l'ADS du Canada.
14. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire visitant des sites gouvernementaux ou industriels canadiens dans le cadre du contrat doit soumettre une demande de visite à l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) du Canada, par l'entremise de son administration nationale de la sécurité (ANS) ou son administration désignée en matière de sécurité (ADS).
15. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadienne tous les cas pour lesquels il sait ou il a lieu de croire que des renseignements/biens de niveau **ÉTRANGER et CANADA CLASSIFIÉ/PROTÉGÉ** obtenus dans le cadre **du présent contrat / de la présente offre à commandes / du présent contrat de sous-traitance** ont été compromis.

16. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire doit immédiatement signaler à son administration nationale de la sécurité (ANS) ou à son administration désignée en matière de sécurité (ADS) tous les cas dans lesquels il sait ou il a lieu de croire que des renseignements /biens de niveau **ÉTRANGER et CANADA CLASSIFIÉ/PROTÉGÉ** fournis ou produits par **l'entrepreneur / l'offrant / le sous-traitant** étranger destinataire conformément **au présent contrat / à la présente offre à commandes / au présent contrat de sous-traitance** ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées.
17. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger **ÉTRANGER et CANADA CLASSIFIÉ/PROTÉGÉ** à un tiers, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants, sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada. Cet accord doit être obtenu par l'intermédiaire de l'administration nationale de la sécurité (ANS) ou de l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) du destinataire.
18. **L'entrepreneur/L'offrant/Le sous-traitant** étranger destinataire doit respecter les dispositions énoncées dans le protocole d'entente bilatéral en matière de sécurité industrielle et un protocole d'entente bilatéral ou multinational conclu entre **le pays du fournisseur** et le Canada pour déterminer les niveaux d'équivalence.
19. **L'entrepreneur / L'offrant / Le sous-traitant** étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'Annexe B.
20. Si un **entrepreneur / offrant / sous-traitant** étranger destinataire est choisi comme fournisseur dans le cadre de ce contrat, des clauses de sécurité propres à son pays seront établies et mises en œuvre par l'ADS canadienne; ces clauses seront fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité relatives aux équivalences établies par l'ADS canadienne.

Partie 2 – Questions et réponses

Q168 – Nous demandons au Canada de confirmer si les clauses de propriétés intellectuelles dans les contrats de réparations et révisions sont les mêmes que celle identifié dans le contrat SCCH et, si elles diffèrent, de quelle façon?

R168 – Les modalités sur la propriété intellectuelle du Canada liées à ce processus d'approvisionnement sont clairement énoncées dans la DP, et les modalités sur la propriété intellectuelle du Canada dans d'autres contrats ne sont pas l'objet de ce processus.

Q169 – DP 4.3.1, O3, O4 et O5. L'exigence pour ces trois postes stipule que "le curriculum vitæ doit comprendre le nom de la personne, ses qualifications scolaires, ses années d'expérience et le nombre et la description des projets achevés, y compris la période (dates de début et de fin - mois et année) consacrée à chaque projet." Nous demandons que le texte souligné soit retiré de l'exigence et remplacé par « [...] la description des postes occupés et des travaux exécutés, en incluant la période (dates de début et de fin - mois et année) ». Le personnel pour ces postes ne travaillent pas sur une base de projet tel qu'un gestionnaire de projet (O2) le ferait.

R169 - Le Canada acceptera la description des projets sur lesquelles la personne a travaillé et une description des postes occupés et des travaux exécutés, en incluant la période de temps (dates de début et de fin - mois et année).

Q170 – DP 4.3.1, O4 et O5. Le Canada est demandée de confirmer que les six (6) années d'expérience au cours des dix (10) années précédant la clôture des soumissions peut inclure l'exécution de la

N° de l'invitation –Solicitation No.
W8482-168150/D
N° de réf. du client – Client Ref. No.
W8482-168150

N° de la modif –Amd. No.
006
File No. – N° du dossier
008fx.W8482-168150

Id de l'acheteur –Buyer ID
008fx
N° CCC / CCC No./ N° VME – FMS

formation en ingénierie des systèmes ou en maintenance des systèmes de combat de la Marine canadienne, est acceptable, reconnaissant que les formateurs ont l'expérience démontrée non seulement de mener, mais pour offrir une formation détaillée sur la maintenance du système. Si la proposition est acceptable, le Canada est tenu de modifier la dernière phrase du critère O4 et O5 pour lire : «L'exécution de la maintenance peut comprendre la gestion, l'organisation, la réalisation ou la conduite de prestation de services de formation des travaux de maintenance».

R170 - Selon la description ci-dessus, le Canada accepte d'inclure la conduite de prestation de services de formation sur l'entretien des systèmes de combat afin de satisfaire l'expérience demandé dans les critères obligatoires O4 et O5.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.